

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° « 2007 accordant un congé d'un mois à Djama Doule, préposé des douanes

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 5 février 1947 réorganisant les cadres locaux autochtones

Vu l'arrêté n° 118 du 8 février 1947 organisant le cadre local autochtone de constatation, de recherche et de surveillance des douanes

Vu la demande de congé de convalescence formulée par le préposé des douanes Djama Doale

Sur la proposition du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, Un congé de convalescence d'un mois est accordé au préposé des douanes, 6 échelon, Djama 1 boule, pour en jouir au Somaliland, Art, 2, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera,

le gouverneur **h.siriex**